

MODALITES PRATIQUES

Conditions
d'inscription 1

Epreuve
de sélection 1

Dossier
d'inscription 2

Calendrier 3

La formation 4

Report de
scolarité 5

Exercice
professionnel 5

Dossier médi-
cal et couver-
ture vaccinale 6

Attestation
d'honorabilité 6

Frais à envisa-
ger 7

Le finance-
ment de la
formation 8

Contacts 9

ADRESSE POSTALE

185 rue Raymond Losserand
75014 Paris

Tél. : 01 44 12 80 27

E-mail : sifsi@ghpsj.fr

Conditions d'inscription

Pour tous les candidats :

- Etre âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.
- Formation accessible sans condition de diplôme, par les voies suivantes :
 - 1) La formation initiale
 - 2) La formation professionnelle continue

Épreuve de sélection

L'épreuve de sélection se décompose ainsi :

1) **Constitution d'un dossier.** Les pièces sont destinées à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

2) **Entretien de motivation.** D'une durée de 15 à 20 minutes, il est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Tous les candidats ont la même modalité de sélection y compris les personnes titulaires d'un diplôme d'Etat ou d'un titre professionnel : baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT, CAP AEPE, DEAS 2005 et 2021, DEAES 2016 et 2021, DEAMP, DEAVS, TPADV, TPASMS, ARM 2019, DEA 2006.

Accès direct sur décision du directeur de l'institut de formation pour les agents des services hospitalier qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

1) Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médicaux-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide à domicile des personnes ;

2- Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de service cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médicaux-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide à domicile des personnes.

La capacité d'accueil est fixée à 45 places selon l'arrêté de la Région Ile -de-France:

- ◇ 40 places en formation initiale / continue
- ◇ 05 places réservées aux agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service.

Dossier d'inscription à la sélection

est à retourner dûment rempli à :

Instituts de formation paramédicale des hôpitaux Saint-Joseph & Marie-Lannelongue
Secrétariat—Formation auxiliaire de puériculture
185, rue Raymond Losserand 75014 Paris

Le candidat classe chaque pièce de son dossier de sélection dans l'ordre ci-dessous.
Cette consigne est un critère dans la grille de sélection.

1. La photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité (ou passeport) **en cours de validité** ;
2. Pour les ressortissants hors Union Européenne : La photocopie recto-verso du titre de séjour **en cours de validité** pour l'ensemble des épreuves et la totalité de la formation ;
3. Une lettre de motivation **manuscrite** ;
4. Un curriculum vitae ;
5. Un document **manuscrit**, de deux pages maximum, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document permet d'apprécier l'intérêt pour la formation, les capacités d'analyse et de rédaction du candidat et son expérience dans le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne ;
6. La copie des diplômes ou titres traduits en français ;
7. La copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale pour les Bac Pro ASSP et SAPAT ;
8. Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
9. Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive..) en lien avec la profession auxiliaire de puériculture ;
10. Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue requis de niveau B2 (Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard du parcours scolaire, des diplômes et titres ou du parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égale ou supérieure au niveau B2. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.) ;
11. Une photo d'identité récente (indiquer le nom de famille et le prénom au dos de la photo) ;
12. L'autorisation de diffusion sur internet dûment remplie ;
13. La fiche d'inscription dûment remplie ;
14. La fiche de renseignements dûment remplie ;
15. 4 timbres à 1€39 (tarif lettre verte jusqu'à 20 g).
16. Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien, fournir l'attestation MDPH ;



Calendrier

Ouverture des inscriptions le 07 juillet 2025 :

Dès enregistrement de son dossier, le candidat recevra un récépissé d'inscription.

Clôture des inscriptions le 03 octobre 2025 (le cachet de la poste faisant foi).

Jury de sélection (examen des dossiers et entretien) :

Du lundi 8 septembre au mercredi 12 novembre 2025

- Le jury établit une **liste de classement** qui comprend une **liste principale** et une **liste complémentaire** ;
- Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés à l'institut de formation et sur internet (www.fhsj.fr/campus-formation-sante/instituts-de-formations-diplomantes/) dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles **le 18 novembre 2025 à 10h00** ;
- Chaque candidat est informé par écrit de ses résultats. Pas de communication des résultats par téléphone. Il dispose d'un délai de **sept jours ouvrés pour valider son inscription** en institut de formation en cas d'admission en liste principale, **soit jusqu'au 27 novembre 2025**.
Au-delà de ce délai, il est présumé renoncer à son admission et sa place est réservée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire. **Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit** ;

Les candidats seront classés selon les notes obtenues à la sélection. La liste principale comprends les 45 premiers candidats admis. Tous les autres admis, à partir du 46ème sont inscrits sur la liste complémentaire.

- L'admission définitive en formation est subordonnée à :
 - 1– la production, avant le jour de la pré-rentree, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession,
 - 2– la production, le jour de la pré-rentree, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique.

PRE-RENTREE LE : 15 décembre 2025

RENTREE LE : 05 janvier 2026 à 9h00

La formation

A l'I.F.A.P Saint-Joseph & Marie-Lannelongue, dans un cadre géographique attractif, les élèves sont accueillis sur un véritable campus, associant un centre documentaire adapté aux besoins de la recherche actuelle, du matériel pédagogique facilitant l'apprentissage technique, des salles de cours claires et spacieuses propices à l'intégration des savoirs.

Objectifs :

L'auxiliaire de puériculture réalise des activités d'éveil et des soins adaptés à l'évolution de l'état clinique visant au bien être, à l'autonomie et au développement de l'enfant. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité, les autres professionnels, les apprenants et les aidants. L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants porteurs de handicap, atteints de pathologies chroniques ou en situation de risque d'exclusion ou de maltraitance. L'auxiliaire de puériculture travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile, ou dans le cadre de structure de prévention et de dépistage.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

- 1) Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale ;
- 2) Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
- 3) Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

11 mois pour apprendre un métier, en alliant la découverte des milieux de soins et les apports théoriques afin d'acquérir une solide compétence professionnelle.

La pédagogie de l'institut de formation est centrée sur l'accompagnement de l'élève afin de l'aider dans la construction de son projet professionnel.

La formation est assurée par des formatrices permanentes ayant une expérience professionnelle en secteur hospitalier et extra hospitalier et des professionnels de santé, formateurs occasionnels chargés d'enseignements spécifiques (puéricultrices, psychologues, sage-femme, éducatrice de jeunes enfants, médecins....)

Déroulement de la formation :

La formation comporte 44 semaines de formation théorique et clinique soit 1540 heures se répartissant

- **22 semaines de cours théoriques (770 heures) réparties** en 11 modules obligatoires.

Bloc 1 Module 1 : Accompagnement de l'enfant dans les activités de la vie quotidienne : 147 heures
Module 1bis : Activité d'éveil, de loisirs, d'éducation et accompagnement à la vie sociale : 28 heures

Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque : 21 heures

Bloc 2 Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne : 77 heures

Module 4 : Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement : 154 heures

Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée : 35 heures

Bloc 3 Module 6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage : 70 heures

Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs : 21 heures

Bloc 4 Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés : 35 heures

Bloc 5 Module 9 : Traitement des informations : 35 heures

Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques : 70 heures.

- **22 semaines de stages (770 heures) réparties :**

Dans le cursus complet de formation, les stages sont au nombre de 4. Trois stages de cinq semaines et un stage de sept semaines en fin de formation correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences. Leur insertion dans le parcours de formation est prévue dans le projet pédagogique de l'institut et permet l'acquisition progressive des compétences de l'élève.

Durant ces stages toutes les compétences devront être validées dans les secteurs d'activités diverses.

Report d'admission

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant, un report d'admission est possible pour les candidats admis sur liste principale :

La Directrice de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'elle détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité :

- Soit, **de droit**, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans ;
- Soit, **de façon exceptionnelle**, sur la base des éléments apportés par le candidat l'empêchant de débiter sa formation.

La demande de report d'admission, accompagnée des justificatifs, doit parvenir à la Directrice de l'Institut avant le jour de la rentrée.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée. Le report n'est valable que pour l'institut dans lequel vous avez été admis.

L'exercice professionnel

L'auxiliaire de puériculture exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmière ou de l'infirmière puéricultrice diplômée d'Etat. En collaboration avec elle et sous sa responsabilité, réalise des soins, des activités d'éveil et d'éducation pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant.

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants en situation de handicap, atteints de maladies chroniques ou en situation de risque d'exclusion.

Évolutions possibles :

- ♦ Aide-soignant,
- ♦ Educateur de jeunes enfants,
- ♦ Infirmier(e),
- ♦ Puéricultrice,
- ♦ Assistant de régulation médicale.

Dossier médical et couverture vaccinale

L'admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'auxiliaire de puériculture et d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination.

Dossier médical :

Le dossier médical à compléter sera fourni par l'établissement à l'issue des résultats de la sélection et avant l'entrée en formation.

Pour être apte à partir en stage, **vérifiez dès à présent votre statut vaccinal** et commencez les mises à jour nécessaires.

Couverture vaccinale :

Les élèves en formation auxiliaire de puériculture **doivent donc présenter au plus tard le premier jour de la rentrée** une attestation de leur statut vaccinal du médecin traitant et un certificat d'aptitude psychologique et physique à suivre la formation signée par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé. (Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des Instituts de Formation, titre III, article 44 et arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique).

La contre-indication à ces vaccinations constitue une contre-indication à suivre la formation.

Vaccinations obligatoires : DT polio, hépatite B.



Nous vous rappelons que le schéma vaccinal pour l'hépatite B prend **au minimum six mois**, il est **donc impératif de débiter la vaccination dès l'inscription au concours**. L'accès au premier stage ne sera autorisé que si l'ensemble des vaccinations est réalisé dans son intégralité (vaccination initiale et rappels).

Vaccinations fortement recommandées : rubéole, rougeole, oreillons ; coqueluche, varicelle

Attestation d'honorabilité

Tous les professionnels (...) intervenant dans les champs de la protection de l'enfance et de l'accueil du jeune enfant sont concernés par l'obligation de fournir une attestation d'honorabilité .

L'attestation d'honorabilité est un document qui garantit l'absence de condamnation définitive empêchant d'intervenir auprès de mineurs, inscrite sur le casier judiciaire ou au Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles et Violentes (FIJASV).

Vous devez en faire la demande sur le site du Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles :

<https://honorabilite.social.gouv.fr>

Frais à envisager pour la formation

Frais de scolarité annuels pour l'année 2026

Parcours complet (1540 heures):

Employeur : 8500.00 €

Individuel : 7341.00 €

Parcours partiel :

DIPLÔME	DURÉE	TARIF EMPLOYEUR	TARIF INDIVIDUEL
Bac Pro ASSP	1022 heures	5 481,91 €	4 962,01 €
Bac Pro SAPAT	1414 heures	7 103,32 €	6 865,25 €
CAP AEPE	1176 heures	6 408,43 €	5 709,72 €
DEAES (réf 2016)	1169 heures	6 331,22 €	5 675,73 €
DEAES (réf 2021)	1071 heures	5 250,28 €	5 097,96 €
DEAS (réf 2005)	812 heures	4 323,76 €	3 986,12 €
DEAS (réf 2021)	721 heures	3 320,03 €	3 500,60 €
TPADV F	1169 heures	6 331,22 €	5 675,73 €
TPASMS	1218 heures	6 871,69 €	5 913,63 €
DARM 2019	1148 heures	6 099,59 €	5 573,77 €
DEA 2006	1170 heures	6 342,25 €	5 680,58 €

Les droits sont acquis en totalité pour toute formation commencée.

Parcours partiels pris en charge par la Région Ile de France sous certaines conditions :

- ◇ Pro ASSP,
- ◇ Bac Pro SAPAT,
- ◇ CAP AEPE.

Reste à payer pour tous les élèves le jour de la pré-rentrée :

- ◇ 120 € pour les frais de contribution
- ◇ 15 € pour les frais d'assurance

Le financement des études

Il existe, sous certaines conditions, des possibilités d'aides financières :

1 – Région Ile de France

Via la subvention de fonctionnement qu'elle verse aux organismes de formation, la région prend en charge la formation de certains élèves selon leur statut et parcours scolaire et/ou professionnel.

Qui peut en bénéficier ?

- Moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption
- Moins de 26 ans avec interruption de scolarité de 2 ans avant le démarrage de la formation
- Jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai de 1 an avant l'entrée en formation
- Demandeurs d'emploi à l'entrée en formation, hors passerelles
- Bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences)
- Bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active)
- Passerelles post bac pro ASSP et SAPAT; CAP AEPE

2 – France Travail

Si vous êtes demandeur d'emploi, France Travail peut financer votre formation. L'obtention de ce financement est soumise à l'acceptation de votre projet professionnel par un conseiller France Travail.

3 – Compte Personnel de Formation (CPF)

Le CPF est un dispositif qui permet à tout salarié de cumuler des droits à la formation tout au long de sa vie active. Pour cela une seule adresse : Mon compte formation—<https://www.moncompteformation.gouv.fr>

4 – Projet de transition professionnelle (PTP—Transition Pro)

Le projet de transition professionnelle donne aux salariés le droit de s'absenter de leur poste pour suivre une formation. Ce dispositif intervient de leur propre initiative et à titre individuel. Pour y prétendre, les salariés en contrat à durée déterminée (CDD) doivent justifier de 24 mois d'activité salariée dans le secteur privé au cours des cinq dernières années. Les salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) doivent justifier de 2 ans d'expérience professionnelle sous le statut de droit privé, dont 1 an dans l'entreprise actuelle.

5 – Financement employeur

Si vous êtes salarié, votre employeur peut financer intégralement votre formation dans le cadre du plan de développement. Cette option requiert l'accord de votre employeur. Vous devez vous orienter vers le service des Ressources Humaines de votre entreprise.

6 – Financement personnel

Sans aucune aide financière, vous devrez financer par vous-même le coût de votre formation.

Si vous êtes originaire d'un territoire d'outre-mer, veuillez effectuer une demande de prise en charge auprès de l'agence d'outre-mer pour la mobilité (LADOM)



IFSI – IFAS – IFAP

Hôpitaux Saint-Joseph & Marie-Lannelongue



Si vous avez besoin d'aménagements spécifiques pour accéder ou suivre cette formation, merci de nous prévenir afin que nous prenions les mesures nécessaires. Contactez le **01.44.12.80.27**

Instituts de Formation paramédicale des hôpitaux Saint-Joseph & Marie-Lannelongue
Formation Auxiliaire de Puériculture

185 rue Raymond Losserand—75014 PARIS

Tél : 01 44 12 80 27

Mail : sifsi@ghpsj.fr

Site internet : www.fhsj.fr/campus-formation-sante/instituts-de-formations-diplomantes/